

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE KEYSERVICE BASIC, PLUS ET COMPLETE

1. Le Titulaire soussigné (ci-après "le Titulaire") charge SECURICARD SA (ci-après "SECURICARD") de fournir les services mentionnés dans la brochure "Key Service - Protection de vos clés et de votre sac" (ci-après "Brochure") et paie une cotisation annuelle à l'avance. La cotisation annuelle est automatiquement débitée sur une carte de crédit définie par le Titulaire. SECURICARD se réserve le droit de modifier la cotisation annuelle moyennant un préavis de 60 jours. Les deux parties peuvent résilier ce contrat par écrit en respectant un délai de préavis de 30 jours. En cas de résiliation du contrat de la part de SECURICARD, la part de prime de l'année en cours est remboursée au Titulaire au prorata. Sans résiliation expresse selon les conditions susmentionnées, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année.
2. Le Titulaire garantit que toutes les informations fournies à SECURICARD sont exactes et s'engage à communiquer à SECURICARD toute incohérence ainsi que toute modification concernant les données personnelles du Titulaire. En outre, le Titulaire autorise SECURICARD à transmettre ses données personnelles à une entreprise tierce (partenaire) afin de mettre à jour les données, pour autant qu'une protection adéquate de ces données soit garantie.
3. Pour des raisons de sécurité, SECURICARD se réserve le droit d'enregistrer tous les appels du Titulaire, de les sauvegarder sur des supports de données et de les conserver pendant une durée d'un an.
4. SECURICARD renvoie au Titulaire, dans les plus brefs délais, les trousseaux de clés retrouvés et munis d'un pendentif de SECURICARD qui ont été envoyés à SECURICARD sur la base d'un contrat avec la Poste Suisse. SECURICARD n'assume aucune responsabilité pour le transport ou d'éventuels retards lors de la livraison à SECURICARD de la part de la Poste Suisse ou au Titulaire par la Poste Suisse de la part de SECURICARD. Des frais supplémentaires peuvent être facturés au Titulaire pour ce service.
5. SECURICARD peut confier à des sociétés partenaires en Suisse la fourniture de prestations pour l'exécution de ce mandat ou d'autres prestations. La confirmation du KeyService et toute autre correspondance écrite sont imprimées, emballées et mises à disposition pour l'expédition par des sociétés partenaires ayant leur siège en Suisse. Le Titulaire autorise par conséquent SECURICARD à transmettre à ses sociétés partenaires les données mentionnées dans le formulaire d'inscription, dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exécution du contrat. SECURICARD s'engage à traiter toutes les données personnelles qui lui sont communiquées de manière strictement confidentielle et à veiller à ce que les sociétés partenaires les traitent également de manière strictement confidentielle. Pour le reste, les dispositions de la « Déclaration sur la protection des données », laquelle peut être consultée à tout moment sur www.securicard.ch/fr/protection.
6. SECURICARD se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales contractuelles. Les modifications sont communiquées au Titulaire par voie de circulaire, par e-mail ou par tout autre moyen approprié. Elles sont considérées comme acceptées si le Titulaire ne s'y oppose pas dans un délai d'un mois.
7. Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution et le for exclusif pour toutes les procédures est Lugano (Tessin). SECURICARD se réserve toutefois le droit de poursuivre le Titulaire à son domicile ou devant tout autre tribunal compétent. SECURICARD est enregistrée auprès du Préposé fédéral à la protection des données.
8. SECURICARD ou des tiers mandatés par SECURICARD peuvent enregistrer, traiter et utiliser des données du Titulaire, notamment à des fins de marketing et d'étude de marché et pour établir des profils de clients. Le Titulaire reçoit ainsi un conseil individuel ainsi que des offres et des informations sur les produits et les services de SECURICARD adaptés à ses besoins.

INFORMATION CLIENT POUR LE PACKAGE KEYSERVICE « PLUS » ET « COMPLETE »**Contenu**

L'information à la clientèle ci-après renseigne sur l'identité de l'assureur et sur le contenu essentiel du contrat d'assurance. Le contrat d'assurance est une assurance de groupe, conclue entre l'assureur et SECURICARD SA (preneur d'assurance) en faveur de ses clients (personne assurée).

Informations sur l'assureur

L'assureur est AIG Europa S.A., Luxembourg, succursale d'Opfikon, Sägereistrasse 29, 8152 Glattbrugg (ci-après "AIG Europe"), une succursale d'AIG Europe S.A., Luxembourg, dont le siège est à Luxembourg, Luxembourg.

Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance

Les risques assurés ainsi que l'étendue de la couverture d'assurance sont définis dans la proposition, l'offre et les CGA de KeyService Plus ou Complete. La présente couverture d'assurance est une assurance dommages. Dans l'assurance dommages, la prestation d'assurance est destinée à compenser un dommage.

Début de la couverture d'assurance

L'assurance prend effet à la date indiquée sur la lettre de confirmation.

Fin de la couverture d'assurance

Les prestations d'assurance s'éteignent lorsque l'assurance de groupe entre SECURICARD SA et AIG Europe arrive à échéance ou est terminée d'une autre manière. La personne assurée peut mettre fin à l'assurance en la résiliant :

- au plus tard 30 jours avant l'expiration du contrat ou, si cela a été convenu, 30 jours avant l'expiration de l'année d'assurance. La résiliation est effectuée à temps si elle parvient à SECURICARD au plus tard le dernier jour avant le début du délai de 30 jours. Si le contrat n'est pas résilié, il est reconduit tacitement pour une durée d'un an après chaque cas d'assurance pour lequel une prestation doit être versée, au plus tard 14 jours après avoir eu connaissance du paiement par AIG Europe - si AIG Europe modifie les primes. Dans ce cas, la résiliation doit parvenir à SECURICARD le dernier jour de l'année d'assurance.

Droit de révocation et effets de la révocation

La personne assurée peut révoquer son adhésion au contrat d'assurance collective par écrit ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte. Le délai de révocation est de 14 jours et commence à courir dès que la personne assurée a remis sa déclaration d'adhésion. Le délai est respecté si la personne assurée communique sa révocation à SECURICARD ou remet son avis de révocation à la poste le dernier jour du délai de révocation. Le droit de révocation est exclu pour les éventuelles couvertures provisoires et les conventions d'une durée inférieure à un mois.

La révocation a pour effet de rendre l'adhésion au contrat d'assurance collective nulle et non avenue dès le départ. Les prestations déjà reçues doivent être remboursées par la personne assurée. La personne assurée ne doit aucune autre indemnité à SECURICARD. Lorsque l'équité l'exige, la personne assurée doit rembourser à SECURICARD tout ou partie des frais occasionnés par les clarifications particulières que SECURICARD a effectuées en toute bonne foi en vue de l'adhésion de la personne assurée au contrat.

Traitement et conservation des données personnelles

AIG Europe traite les données issues des documents contractuels, de l'exécution du contrat (y compris la déclaration de sinistre et le recours) ainsi que d'autres informations pertinentes, notamment en ce qui concerne l'évolution des sinistres dans le passé et les sinistres actuels, qu'AIG Europe peut se procurer auprès de services publics et d'autres tiers, et utilise ces données notamment pour le calcul des primes, la détermination des risques et le traitement des sinistres ainsi que pour la réalisation d'enquêtes statistiques et de mesures de marketing. Les données sont stockées physiquement et/ou électroniquement et sont en principe effacées ou détruites après 10 ans à compter de la fin du contrat ou de la clôture du sinistre concerné, à moins qu'il ne soit possible que la personne assurée ou des tiers puissent encore faire valoir des droits contre AIG Europe. Dans le cadre de l'exécution du contrat, AIG Europe peut transmettre des données à des tiers, en particulier à des sociétés de coassurance et de réassurance en Suisse ou à l'étranger, ainsi qu'à des sociétés en Suisse ou à l'étranger qui appartiennent à AIG Inc. En cas de suspicion de justification frauduleuse du droit à l'assurance (au sens de l'art. 40 LCA), AIG Europe peut soumettre un rapport à l'Association Suisse d'Assurances (ASA) en vue de son intégration dans le système d'information centralisé. Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement des données personnelles par l'AIG sur le site <https://www.aig.ch/privacy-policy-fr>.

Pour de plus amples informations :

AIG Europe S.A., Luxembourg, Succursale d'Opfikon, Sägereistrasse 29, Case postale, 8152 Glattbrugg

Voir aussi : <https://www.aig.ch>

Tél : +41 43 333 37 00, fax +41 43 333 37 99, e-mail : aigswiss@aig.com

Secrétariat pour l'ensemble des affaires suisses.

Une société membre d'American International Group, Inc.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT POUR KEYSERVICE PLUS ET COMPLETE

PARTIE A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. OBJET DU CONTRAT

Ce contrat (« KeyService Plus et Complete ») se compose d'une partie service et d'une partie assurance. Les prestations de service sont fournies par SECURICARD SA et sont décrites plus en détail dans la partie B. Les prestations d'assurance sont fournies par AIG Europe S.A., Luxembourg, succursale d'Opfikon ("AIG Europe") et sont décrites plus en détail dans la partie C.

2. PARTIES CONTRACTANTES ET INTERLOCUTEURS

Les parties contractantes sont le Titulaire, SECURICARD SA et AIG Europe. SECURICARD SA et AIG Europe ("les sociétés") ne sont responsables que pour leur part respective, à l'exclusion de toute responsabilité solidaire.

Il est toutefois convenu que SECURICARD SA agisse, pour des raisons de simplification, en tant que représentant commun (au sens d'un simple mandataire de notification) des deux sociétés dans les relations avec les personnes protégées.

3. BASES DU CONTRAT

La brochure, la demande d'adhésion, les présentes conditions générales du contrat ainsi que toutes les autres déclarations écrites des personnes assurées à l'égard des sociétés constituent la base du présent contrat.

4. DÉFINITIONS

Titulaire : personne physique qui a déposé une demande d'adhésion valable pour KeyService Plus ou Complete.

Personnes assurées : Le Titulaire et les enfants de moins de 18 ans vivant sous le même toit que le Titulaire sont également couverts en cas de vol ou de perte des clés privées du domicile ou de la voiture du Titulaire, compte tenu des exclusions mentionnées aux points 17.3 et 17.4.

Tiers : toute autre personne que les personnes assurées.

Clés : clés privées de la maison et de la voiture d'une personne assurée, compte tenu des exclusions mentionnées au point 17.3.

Portefeuille/sac : le portefeuille, le sac à main, le sac de sport ou le sac à dos de la personne assurée qu'elle portait sur elle au moment du vol ou de l'agression.

Contenu du sac à main : contenu du sac à main volé ou dérobé lors d'une agression, en tenant compte des exclusions mentionnées au point 17.2.

Aggression : toute violence physique ou menace de violence physique commise avec l'intention de nuire et causant des dommages matériels, des dommages corporels et/ou des dommages psychologiques.

Attaque : toute soustraction par un tiers d'un bien de la personne assurée, avec usage ou menace de violence physique.

Vol : toute soustraction d'un bien de la personne assurée par un tiers sans exercice ou menace de violence.

5. APPLICATION DANS LE MONDE ENTIER

Le contrat s'applique aux événements qui se produisent n'importe où dans le monde.

6. DÉBUT ET DURÉE DU CONTRAT

Le contrat entre en vigueur le jour de la signature d'une demande d'adhésion valable par le Titulaire. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et, sauf en cas de résiliation effective, il se renouvelle tacitement d'année en année.

7. RÉSILIATION DU CONTRAT

7.1 Résiliation ordinaire par l'assuré

La personne assurée peut résilier le présent contrat à tout moment pour la fin d'une année contractuelle, en respectant un délai de résiliation de 30 jours par écrit ou sous autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte.

7.2 Résiliation ordinaire par une société

SECURICARD SA peut résilier le contrat pour la fin d'une année contractuelle en respectant un délai de résiliation de 30 jours par écrit ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte.

8. FRAIS ET PRIMES

Les frais et primes annuels, y compris les taxes légales, sont payables à l'avance. Ils sont automatiquement débités à une carte de crédit définie par le Titulaire.

9. AUGMENTATION DES FRAIS/PRIMES ET MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

SECURICARD SA ou AIG Europe ont le droit d'augmenter les frais ou les primes ou de modifier les conditions générales du contrat à la date de la prochaine échéance annuelle du contrat. Cette modification doit être communiquée au Titulaire par écrit ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte, au moins trois mois avant la fin de l'année contractuelle. Le Titulaire a le droit de résilier le contrat dans un délai d'un mois à compter de la notification de la modification. Dans ce cas, la résiliation prend effet à la fin de l'année contractuelle.

10. MANQUEMENT AUX DEVOIRS ET OBLIGATIONS

En cas de violation fautive par une personne assurée d'un devoir ou d'une obligation découlant du présent contrat, la compagnie ne verse que les prestations qui auraient été dues si le devoir ou l'obligation avait été rempli conformément au contrat. Ce préjudice juridique ne se produit pas si, compte tenu des circonstances, la violation peut être considérée comme non fautive ou si la personne assurée prouve que la violation n'a eu aucune influence sur la survenance de l'événement redouté et sur l'étendue des prestations dues par l'assureur.

11. CLAUSE RELATIVES AUX SANCTIONS ECONOMIQUES

L'assureur ne sera tenu de fournir aucune couverture ni effectuer aucun paiement en vertu des présentes si cela est susceptible de constituer une violation des lois ou des réglementations relatives aux régimes des sanctions économiques ce qui exposerait l'assureur, sa société mère ou l'entité détenant le contrôle ultime à des sanctions en vertu de toute loi ou réglementation relative aux sanctions.

12. COMMUNICATIONS

Les communications aux sociétés doivent être adressées à SECURICARD SA, case postale, 6901 Lugano, E-Mail: info@securicard.ch. Les communications des sociétés sont valablement faites à la dernière adresse en Suisse indiquée par le Titulaire.

13. PROTECTION DES DONNÉES

Les compagnies sont autorisées à se procurer et à traiter les données nécessaires à la gestion du contrat et des sinistres. De même, elles sont réputées autorisées à demander des renseignements pertinents à des tiers et à consulter des dossiers. Lors du traitement des contrats et des sinistres, les données peuvent également être transmises à l'étranger. Les sociétés s'engagent à traiter les données de manière confidentielle et en conformité avec les dispositions de la législation suisse sur la protection des données. Les personnes protégées ont le droit de consulter et, le cas échéant, de corriger ou de supprimer les informations les concernant qui se trouvent dans les fichiers de la société.

14. DROIT APPLICABLE

La conclusion et l'exécution du présent contrat sont soumises au droit suisse. Pour la partie assurance, la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) est applicable.

15. JURIDICTION COMPÉTENTE

Le for juridique pour les plaintes d'une personne assurée contre SECURICARD SA est Lugano ; pour les plaintes contre AIG Europe, c'est Zurich. Au choix, la personne assurée peut intenter une action en justice à son domicile suisse.

PARTIE B. SERVICES

SECURICARD SA fournit les prestations de service mentionnées dans les dispositions suivantes :

SECURICARD SA renvoie dans les plus brefs délais à la personne assurée les trousseaux de clés retrouvés et munis d'un pendentif de SECURICARD SA qui ont été envoyés à SECURICARD SA sur la base d'un contrat avec la Poste Suisse. SECURICARD SA n'assume aucune responsabilité pour le transport ou d'éventuels retards lors de la livraison à SECURICARD SA de la part de la Poste Suisse ou à la personne assurée par la Poste Suisse de la part de SECURICARD SA. Des frais supplémentaires peuvent être facturés au Titulaire pour ce service.

SECURICARD SA peut confier à des sociétés partenaires en Suisse la fourniture de prestations pour l'exécution de ces services. Le Titulaire autorise donc SECURICARD SA à confier à ses sociétés partenaires les données mentionnées dans le formulaire d'inscription, dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exécution du contrat. SECURICARD SA s'engage à traiter toutes les données personnelles qui lui sont communiquées de manière strictement confidentielle et à veiller à ce que les sociétés partenaires les traitent également de manière strictement confidentielle.

Pour des raisons de sécurité, SECURICARD SA se réserve le droit d'enregistrer tous les appels, de les sauvegarder sur des supports de données et de les conserver pendant une durée d'un an.

PARTIE C. PRESTATIONS D'ASSURANCE

En cas d'agression, de vol ou de perte des objets assurés d'une personne assurée, AIG Europe paie directement à la personne assurée les frais qui en découlent conformément aux dispositions suivantes :

16. SINISTRES ET PRESTATIONS ASSURÉES

Les personnes assurées s'engagent à conserver soigneusement leurs clés, sacs et portefeuilles personnels.

Les prestations d'assurance du KeyService Plus ou Complete sont énumérées ci-dessous.

16.1 Clés (valable uniquement pour KeyService Plus et Complete)

Sinistre :

La soustraction par agression ou vol ou la perte des clés privées.

Prestation d'assurance :

L'assureur rembourse, conformément à l'article 17, les frais directement occasionnés par le sinistre et pouvant être prouvés, pour le remplacement des clés (clés privées de maison et de voiture d'une personne assurée) et/ou de la serrure ou les frais d'une entreprise appelée par l'assureur ou la personne assurée pour ouvrir la serrure.

Le montant de l'indemnisation :

500 CHF maximum par sinistre et par an.

16.2 Portefeuille/sac et contenu (valable uniquement pour KeyService Complete)

Sinistre :

La soustraction du portefeuille/sac d'une personne assurée à l'occasion d'une agression, d'une agression ou d'un vol commis sur la personne assurée.

Prestation d'assurance :

AIG Europe rembourse les frais de remplacement du portefeuille/sac ainsi que de son contenu assuré, directement occasionnés par le sinistre et pouvant être prouvés (veuillez tenir compte des exclusions mentionnées aux points 17.2 et 17.4).

Le montant de l'indemnisation :

Maximum 1000 CHF par sinistre et par an pour le portefeuille/sac et son contenu*.

* Pour les téléphones portables volés dans le sac assuré - et en même temps que le sac assuré - la couverture est de 300 CHF maximum, à condition que le téléphone portable soit âgé de 3 ans maximum et que le preneur d'assurance présente la preuve d'achat.

17. EXCLUSIONS

17.1 AIG Europe ne fournit pas de prestations

- lorsque le dommage a été causé intentionnellement par la personne assurée ;
- pour les bijoux ou objets de valeur que la personne assurée a sur elle au moment du vol ;
- pour les conséquences d'actes subis par la personne assurée au cours d'une guerre civile ou d'une guerre

17.2 Le contenu suivant du sac à main/portefeuille n'est pas assuré :

Bijoux, denrées alimentaires, titres de transport, argent liquide, chèques de voyage, cartes de paiement ou autres effets similaires équivalents à de l'argent liquide.

17.3 Les types de clés suivants ne sont pas assurés :

Clés pour les voitures de location, clés pour les voitures de fonction, clés pour les vacances et les courts séjours ou clés pour les locaux professionnels.

17.4 Pour les enfants de moins de 18 ans vivant sous le même toit que le Titulaire, la couverture d'assurance ne s'applique pas au portefeuille/portefeuille et à son contenu.

18. OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

En cas d'agression ou de vol, une plainte doit être immédiatement déposée auprès de la police. Pour chaque sinistre, une déclaration doit être faite à SECURICARD SA dans les meilleurs délais, au plus tard 7 (sept) jours après sa survenance. Pour faire valoir ses droits, la personne assurée est tenue de présenter à SECURICARD SA les justificatifs suivants. AIG Europe se réserve en outre le droit de demander d'autres justificatifs.

18.1 Clé

- En cas d'agression ou de vol, une copie du rapport de police
- Copie de la facture pour le remplacement de la clé et de la serrure

18.2 Portefeuille/sac et contenu

- Copie du rapport de police
- L'original de la facture d'achat du portefeuille/sac volé et de son/ses contenu(s) volé(s)
- L'original du justificatif d'achat du téléphone portable assuré